

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 à 18 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 18.11.2025

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET – M. Thierry RENÉ – Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO – M. Fabrice RENARD (arrivé à 18 h 15) – M. Patrick GUILLEMAIN – M. Guy DESBOIS – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absentes excusées : Mme Corinne BREUZÉ (Procuration donnée à M. Bruno BOCCANFUSO) – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND – Mme Christelle CHEWET (Procuration donnée à M. Thierry RENÉ) – Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir donné à M. Fabrice RENARD) – Mme Dominique SAUZET

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

Neuf membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

+ 3 procurations : Mme Christelle CHEWET : procuration donnée à M. Thierry RENÉ – Mme Bernadette BREUZÉ : procuration donnée à M. Bruno BOCCANFUSO

Mme Marie-Cylia RICHARD : procuration donnée à M. Fabrice RENARD

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL

Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15.10.2025
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Projet agri-voltaïque de VALECO : Positionnement du Conseil Municipal sur le projet
5. Caméras de vidéo-surveillance
6. Résultats de l'appel d'offres au titre de la gestion technique de la station d'épuration
7. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement pour 2026
8. Réhabilitation des bornes d'incendie – Devis de la SAUR
9. Suspension par l'État du versement des subventions DETR 2025
10. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
11. Renouvellement de convention au service de la Fourrière animale pour 2026 – SBPA
12. Demande du Tiers-lieu collaboratif La Bidouill'rie : Restitution de l'éclairage public dans l'avenue de la Gare – Fourniture/pose de grave
13. Demande de subvention de l'Association Union sportive Chateameillant/Culan/Le Châtelet
14. Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2025 de la commune
15. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2025 du service assainissement
16. Renouvellement du contrat de travail de Mme DUPRÉ au service de portage des repas
17. Recrutement d'un agent au titre du remplacement de Mme Marie-Françoise PROUTEAU
18. Prise en charge des frais de déplacement de Mme Chantal DULIERE en 2026, en sa qualité de bénévole à la Bibliothèque municipale
19. Loyers impayés pour le logement 37, Grande Rue
20. Mise en sécurité de l'abri-bus à la Bourgeoisie
21. RPQS 2024 du service public de l'eau potable du SIAEP Marche-Boischaud
22. Repas des anciens
23. Demande de Mme IGICKLI – Installation d'une plaque commémorative
24. Remerciements divers
25. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2025 ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 15.10.2025
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 15.10.2025
→ Révision de bail : Néant depuis le 15.10.2025
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 15.10.2025
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 15.10.2025
→ Délivrance de concessions : Néant depuis le 15.10.2025
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 15.10.2025
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 15.10.2025
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 15.10.2025

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 - PROJET AGRI VOLTAIQUE DE VALECO : POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Il est précisé qu'il n'a été débattu de ce point qu'à la clôture qu'en fin de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet photo-voltaïque de VALECO, lequel a déjà fait l'objet de discussions lors des précédentes sessions et qui ne verra très certainement pas le jour avant 2031.

Le Conseil Municipal se prononce comme suit : 2 voix Pour : Messieurs BARRET et DESBOIS – 2 voix Contre : M. RENARD + la procuration de Mme RICHARD – 9 Abstentions : Mme PERROT-DUBREUIL, Mme Christiane CASSONNET, Mme Françoise AFFRET, M. RENÉ + la procuration de Mme CHEWET, Mme KRIVARICS, M. Patrick GUILLEMAIN, M. Bruno BOCCANFUSO + la procuration de Mme BREUZÉ),

N°5 – CAMERAS DE VIDÉO SURVEILLANCE

M. BARRET rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 7 mars dernier, il avait été décidé de répondre favorablement au chiffrage de l'entreprise C-CURE SYSTEMS pour la fourniture et l'installation de 3 caméras de vidéo-surveillance, sur la base d'un contrat de 60 mois pour la somme de 237,96 € ttc mensuel.

Les caméras viennent d'être installées et nous avons donc reçu de GRENKE, qui est l'organisme financier qui a mis en place un échancier de paiement calculé comme suit :

237,96 € ttc X 3 caméras, soit 713,88 € ttc.

Nous avons repris le devis et la présentation de celui-ci est très contestable car il n'est pas précisément spécifiquement que le chiffrage de 237,96 € ttc ne porte que sur une seule caméra. Nous nous en sommes ouvert à M. BRUN, le responsable de l'entreprise C-CURE SYSTEMS qui manifestement ne veut pas reconnaître que son devis n'est pas très clair.

Il nous a fait une proposition d'achat des trois caméras à hauteur de 28.355,70 € ttc, ce qui semble très prohibitif de même que des loyers mensuels de 713,88 € ttc sur 60 mois car au final, cela coûterait 42.832,80 € TTC

Mme le Maire propose de ne conserver qu'une seule des trois caméras, à savoir celle de la Place du marché et de ne s'acquitter que d'un seul loyer mensuel de 237,96 € ttc sur 60 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents portant sur cette opération.

N°6 – RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES AU TITRE DE LA GESTION TECHNIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION

M. Patrice BARRET rappelle au Conseil Municipal que M. Dominique DELORME a fait valoir ses droits à retraite au 01.03.2026 et que compte tenu de l'ensemble des congés cumulés non pris, il ne sera plus de façon permanente à son poste à compter du 1^{er} décembre prochain (hormis quelques interventions jusqu'au 28.02.2026).

Considérant qu'aucun des agents ne dispose de la compétence pour assurer la gestion technique de la station d'épuration,

Considérant que la Communauté de Communes Berry Grand Sud a décidé lors de la réunion du 21 octobre dernier, après consultation des huit collectivités disposant d'un équipement d'assainissement, que l'étude ne sera pas menée à son terme. En effet, seule une commune sur les huit est favorable au transfert de compétences. Le sujet pourra être évoqué à nouveau dans quelques années. Pendant cette période, les communes travailleront à l'amélioration des performances de leur service.

Mme le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par Cher Ingénierie des Territoires en vue d'assurer la gestion technique de la station d'épuration, pour une durée de treize mois à compter du 1^{er} décembre 2025.

Nous avons réceptionné deux offres :

- VEOLIA EAU pour la somme de 31.118,91 € h.t à l'ouverture initiale de l'offre
29.171,38 € h.t après négociations
- SAUR pour la somme de 31.480,86 € h.t à l'ouverture initiale de l'offre
25.840,90 € h.t après négociations

Mme le Maire propose de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure note technique et la moins disante, à savoir la SAUR avec une note de 40 points sur la base 'un chiffrage arrêté à 25.840,90 € h.t.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et autorise son maire à ratifier l'ensemble des documents du marché.

Des crédits seront inscrits au titre du budget primitif 2025 du service assainissement.

N°7– REDEVANCE DE PERFORMANCE EAU POTABLE ET ASSAISEMENT – TARIFS 2026

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 0 -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°97 du 15.10.2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 31.10.2024 conclue entre la Commune du Châtelet et la SAUR, sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-CGP 17-0005 du 22 février 017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau X Coefficient de modulation (0.3 à 1)

Considérant qu'en 2025, le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024),

Selon les données de l'Agence de l'eau, le coefficient de performance Assainissement 2026 sera de

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des voix,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € h.t par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, selon les données de l'Agence de l'Eau, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,35 pour la redevance performance des « Systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément du prix au mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune du Châtelet les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 %.

→ De fixer à 0,098 € h.t/m³, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

→ Que cette convention de « La redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune du Châtelet, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

N°8– RÉHABILITATION DES BORNES A INCENDIE – DEVIS DE LA SAUR

M. Patrice BARRET rappelle au Conseil Municipal que nous avons missionné la SAUR au titre du contrôle des hydrants.

Il nous a été remis récemment un rapport portant sur la vérification de l'ensemble de nos bornes à incendie et plusieurs anomalies ont été détectées. La SAUR nous a transmis un devis chiffré de 1.750,30 € ttc pour la réhabilitation de tous les points posant problèmes, à savoir la fourniture et l'installation des différents bouchons manquants ainsi que le remplacement d'une vanne (vis de manœuvre) sur l'hydrant situé 6 Rue de Vilotte, car l'étanchéité n'est plus fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis de 1.750,30 € ttc.

Par ailleurs, les peintures des bornes doivent être refaites sur plusieurs hydrants ; le service technique pourrait le faire – en régie – décapage des bornes, Pose d'un apprêt en 2pox et en finition, une couche de polyuréthane.

N°9– MISE EN SUSPENSION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS DETR DE L'ÉTAT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il nous a été attribué de la DETR comme suit :

- RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE
DETR 2025 attribuée à hauteur de 17.943,24 € sur une dépense éligible de 89.716,20 € h.t
- TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES ARCHERS
DETR 2025 attribuée à hauteur de 29.828,00 € sur une dépense éligible de 99.426,00 € h.t

Nous avons été informés que le paiement des subventions de l'État était suspendu cette année.

Mme le Maire rappelle que le Département a également suspendu le paiement en 2025 de sa subvention pour la réhabilitation de la place du marché.

Il serait donc préférable de suspendre temporairement le lancement des travaux de voirie aux Archers. Ce serait plus avisé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette suspension des travaux de voirie aux Archers.

N°10– MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

M. Patrice BARRET demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Châtelet comme suit :

Modification de l'article 6 de l'arrêté portant constitution d'un Syndicat Intercommunal pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement du Collège du Châtelet (arrêté préfectoral n°2015-1-0806 du 20 juillet 2015)

Article 6

« Il est administré par un Comité composé de deux délégués de chaque commune membre désignés conformément à l'article 144 du code d'administration communale »

EST REMPLACÉ PAR

«Le Syndicat est administré et géré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ».

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal entérine cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Châtelet.

N°11 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE POUR 2026 AVEC LA SBPA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix , approuve le renouvellement pour 2026 de la convention au titre de la fourrière animale avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A) pour un montant de 0,50 € par habitant.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux communes de disposer sur leur territoire d'un service de fourrière animale et vu l'absence de celui-ci au Châtelet, la commune concède à l'Association S.B.P.A la mise en fourrière des animaux domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire. L'Association S.B.P.A s'engage à accueillir les animaux qui lui seront amenés (que cela soit par un élu aussi bien que par un particulier) muni d'un document établi par l'autorité municipale spécifiant entre autres les caractéristiques de l'animal et la date de capture.

Il est à noter que la capture et l'acheminement de l'animal par l'association sont chiffrés à 25 € par capture auquel il faut ajouter les 0.606 € par kilomètre parcouru par intervention.

On ne privilégiera donc pas cette formule très coûteuse pour la collectivité.

Les animaux devront donc impérativement être conduits à Marmagne.

N°12 – DEMANDE DU TIERS-LIEU COLLABORATIF LA BIDOUILL'RIE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association la Bidouill'rie occupe les locaux de M. AMAROUCHE, à l'avenue de l'ancienne gare.

Elle souhaiterait dans un premier temps que nous restituions l'éclairage public qui avait été provisoirement suspendu afin de faire des économies d'énergie puisque cela ne se justifiait pas.

L'association demande, qu'à titre sécuritaire, les candélabres soient allumés la nuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette demande et charge son Maire de remettre en service les points lumineux.

Par ailleurs, le parking situé devant la boutique et relevant d'une propriété privée n'est pas stabilisé et est difficilement praticable en période de mauvais temps.

L'Association souhaiterait que la commune fournisse et installe un revêtement en gravier ou un matériau stabilisant équivalent.

De plus, plusieurs thuyas, appartenant à M. AMAROUCHE car sus sa propriété privée, sont en très mauvais état et nécessitent d'être enlevés. L'association demande que ce travail soit fait en régie par le personnel communal.

L'ensemble de ces aménagements contribueraient à améliorer l'accès à leur structure, très fréquentée par les habitants du territoire et garantirait de bonnes conditions d'accueil dans le cadre de leurs missions solidaires et environnementales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'est pas favorable à cette demande car la commune n'a pas vocation à intervenir sur le domaine privé des administrés. Cela reviendrait à ouvrir une porte à toutes les demandes individuelles des castellois.

N°13 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE CHATEAUMEILLANT/CULAN/LE CHATELET

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Union Sportive de Chateameillant/Culan/Chateameillant à hauteur de 1.000 € sur notre budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette demande de subvention à l'Union Sportive Chateameillant/Culan/le Châtelet.

Des crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2025 de la commune.

N°14 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants au titre du budget primitif 2025 de la commune :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 65748 »Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,de la section de fonctionnement, de la somme de 1.000,00 € (mille euros)
Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Union Sportive Culan/Chateameillant/Le Châtelet.

→ **Virement de crédit**, de l'article 6478 «Autres charges sociales diverses», de la section de fonctionnement, vers l'article 6458 »Cotisations aux autres organismes sociaux», de la section de fonctionnement, de la somme de 10.000,00 € (dix mille euros).
Objet: Régularisation imputation

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 61228 »Crédit-bail/autres services», de la section de fonctionnement, de la somme de 500,00 € (cinq cents euros).
Objet: Crédit-bail d'une caméra de vidéo-surveillance sur les mois de novembre et décembre 2025

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 65736221 »Participation aux charges du budget annexe du service assainissement», de la section de fonctionnement, de la somme de 6.400,00 € (six mille quatre cents euros).

Objet: Crédits complémentaires nécessaires pour le fonctionnement du service assainissement

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 21568 »Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile» , - opération 24002 « Équipements de secours et de défense » de la section d'investissement de la somme de 1.800,00 € (mille huit cents euros).

Objet : Crédits complémentaires nécessaires pour le fonctionnement du service assainissement
Virement par le biais du 023/021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces réajustements du budget primitif 2025 du service assainissement.

N°15 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire propose d'effectuer les réajustements suivants au titre du budget primitif 2025 du service assainissement :

→ **Inscription de crédits** en section de dépenses de fonctionnement, pour la somme de 4.400 € (quatre-mille-quatre-cents euros) à l'article 6226 « Honoraires »

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Cher Ingénierie des Territoires pour la gestion technique de la station d'épuration

→ **Inscription de crédits** en section de dépenses de fonctionnement, pour la somme de 2.000 € (deux mille euros) à l'article 6228 « Divers »

Objet : Gestion technique de la station d'épuration confiée à la SAUR (Prestation du mois de décembre 2025)

→ **Inscription d'une recette complémentaire** en section de recettes de fonctionnement, pour la somme de 6.400 € (six mille quatre cents euros) à l'article 747 « Subventions et participations des collectivités territoriales »

Objet : Participation de la commune du Châtelet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces réajustements du budget primitif 2025 de la commune.

N°16 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE DE MME GHISLAINE DUPRÉ

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat à durée déterminée à compter du 01.01.2025, pour une durée d'un an a été conclu avec Mme Ghislaine DUPRÉ au titre du service de portage des repas à domicile.

Mme le Maire précise que Mme DUPRÉ apporte toutes satisfactions dans la qualité du travail fourni. Elle propose que son contrat soit reconduit pour une année à partir du 01.01.2026 jusqu'au 31.12.2026 sur les mêmes bases indiciaires et horaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision et autorise son Maire à ratifier avec Mme Ghislaine DUPRÉ un nouveau contrat de travail.

N°17– RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE DU REMPLACEMENT DE MME MARIE-FRANCOISE PROUTEAU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que s'est déroulée ce matin la commission de recrutement (nous avons eu une multitude de candidatures surtout de jeunes gens) au titre du remplacement de Mme Marie-Françoise PROUTEAU. Plusieurs candidates ont été reçues et c'est Mme Caroline MICOUREAU qui a été retenue.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°18 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MME CHANTAL DULIERE EN SA QUALITÉ DE BÉNÉVOLE A LA BIBLIOTHÈQUE

Mme le Maire expose que Mme Chantal DULIERE exercera en qualité de bénévole, la fonction d'agent d'accueil à la bibliothèque municipale à compter du 15 décembre, date de sa radiation des effectifs de la collectif suite à sa mise en retraite, et qu'à ce titre, elle sera amenée à faire des déplacements jusqu'à la bibliothèque du Cher de Bourges afin de récupérer l'ensemble des livres prêtés.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à l'indemniser sur ses frais de déplacement à ces occasions. Ceux-ci devraient être limités à 2/3 par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve cette disposition. Des crédits seront inscrits au budget la commune pour 2026 et les années suivantes.

N°19 – LOYERS IMPAYÉS E M. JULIEN TANGUY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que notre locataire du 37 Grande Rue a à ce jour un impayé de loyers chiffré à la somme de 1.248,31 € (mille-deux-cent-quarante-huit euros et trente-et-un centimes)

Un courrier recommandé lui a été adressé le rappelant à ses obligations de paiement qu'il n'a d'ailleurs pas réceptionné ; apparemment, il ne serait plus dans le logement.

Considérant que son père, Laurent TANGUY s'est porté garant du paiement de ses loyers ; nous lui avons adressé un courrier recommandé auquel il n'a pas donné suite à ce jour.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'une mesure de recouvrement par la Trésorerie de ST-Amand-Montrond.

A suivre

N°20 – MISE EN SECURITÉ DE L'ABRI-BUS A LA BOURGEOISIE

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser l'abri-bus situé à la Bourgeoisie car il y a 4 enfants à ce jour qui prennent le car sur ce site.

Des travaux ont été entrepris sur la chaussée afin de créer une bande en grave afin que les enfants puissent circuler en sécurité jusqu'à l'abri-bus qui est déjà éclairé par un point lumineux alimenté par un panneau solaire. Un examen complémentaire sera effectué pour vérifier que cela répond bien à la problématique évoquée.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°21 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE DU SIAEP MARCHE-BOISCHAUT

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport, qui porte sur le périmètre de 32 communes, pour l'année 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), et sa mise à disposition au guichet de la Mairie, pour consultation par les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP Marche Boischaut

N°22 – REPAS DES ANCIENS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le repas traditionnel des aînés aura lieu cette année le dimanche 18 janvier 2026 comme tous les ans même si nous serons en période électorale puisqu'il s'agit d'un événement récurrent.

Mme CAMUSAT assurera l'animation musicale. Le repas est tarifé à 27,00 € (y compris le dressage des tables) en sachant que le vin est fourni par la commune.

Le menu sera le suivant :

- Kir accompagné d'amuse bouches
- Feuilleté de fruits de mer
- Pavé de veau savoyard
accompagné d'un râpé de pommes de terre et d'une poêlée forestière
- Fromage chèvre et cantal
- Dessert : nougat glacé sur un coulis de fruits rouges

N°23 – DEMANDE DE MME IGLICKI

Mme le Maire donne lecture de la lettre de Mme IGLICKI qui propose que la commune installe une plaque commémorative à la mémoire des réfugiés pendant la seconde guerre mondiale qui sont venus se réfugier sur notre territoire du Châtelet.

Mme le Maire propose d'échanger à ce sujet avec des personnes âgées qui pourraient témoigner de cette période douloureuse et venir renforcer le témoignage de Mme IGLICKI.

Mme le Maire propose également d'en parler au Collège pour voir si cela serait intéressant de monter un projet sur cette demande.

N°20– REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité comme suit :

- Remerciements de l'association « Aujourd'hui, j'ai musique » pour la subvention qui leur a été allouée sur le budget 2025.
- L'association des Percherons pour la subvention qui leur a été allouée sur le budget 2025.

N°21 – QUESTIONS DIVERSES

→ ELECTRICITÉ AU STADE MUNICIPAL

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'entreprise DERIAUD au niveau de l'électricité du stade municipal suite à un récent incident électrique.

Nous nous sommes aperçus que l'installation initiale de l'éclairage du stade (spots) et qui n'est plus fonctionnelle depuis un certain temps a été faite en triphasé sur 2 disjoncteurs différentiels ce qui a provoqué un court-circuit.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ DYSFONCTIONNEMENT DES DOUCHES AU GYMNASÉ

M. Thierry RENÉ rapporte que certains collégiens lui ont fait observer que les douches n'étaient pas chaudes au gymnase.

Il lui est répondu qu'aucun problème n'a été signalé en Mairie. Il sera procédé à une vérification.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 12.